



## le même traitement que les autres!

Par **goufrane**, le **13/08/2011** à **21:10**

bonjour,

es ce que je peux poursuivre la société car je ne bénéficie pas des même droit/avantages que les autres? (RTT, primes...)

merci de votre retour,

Par **P.M.**, le **14/08/2011** à **09:40**

Bonjour,

Tout dépend de ce qu'il en est exactement car par exemple si vous êtes entré dans l'entreprise après que la réduction du temps de travail ait été appliquée, vous avez pu être embauché au nouvel horaire sans devoir bénéficier de l'accord...

Par **goufrane**, le **14/08/2011** à **20:22**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Mon cas est un peut compliqué, je vous explique.

A mon embauche (27/07/08)j'occupais le poste d'agent de sécurité/hôtesse polyvalente...

J'étais sur plusieurs sites et en agence (service administration, exploitation) puis mon directeur m'a proposé le poste d'assistante planning au 1er octobre 2008 (avec un avenant)à partir de là j'étais payé sur une base de 35h avec un coef agent de maîtrise.

Oralement (promesse)je devais passer "siège" au 1er janvier 2009; C'est à dire primes sur objectifs trimestrielle de 300€ minimum, 13eme mois...

Puis en 2010 et toujours rien!

J'ai enfin signé cet avenant au 1er janvier 2011...

Et encore une foi Oralement je vais recevoir les primes et 13eme mois au prorata...

Et je vois bien que je peux les oublier...

A savoir que depuis le 1er octobre 2008 je suis traité de la même façon que tout le reste de l'équipe, sauf qu'avant le 1er janvier 2011 je ne touchais rien...

Es ce que je peux les poursuivre?

merci de votre retour,

cdt,

Par **P.M.**, le **15/08/2011** à **09:59**

Bonjour,

Effectivement, cela me semble compliqué de traiter un tel dossier sur un forum, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **goufrane**, le **15/08/2011** à **17:38**

OK MERCI BEAUCOUP